

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF2323

présenté par

M. Alloncle, M. Verny et M. Trébuchet

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	75 000 000	0
Création	0	150 000 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	75 000 000	150 000 000
SOLDE	-75 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de diminuer de 150M€ les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'Action 01 (Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant) du programme Création de la Mission Culture.

Dans le même temps, il augmente de 75M€ les autorisations d'engagement et crédits de paiement alloués à l'action 01 (Monuments Historiques et patrimoine monumental) du programme Patrimoines de la mission Culture.

L'esprit de cet amendement vise à réduire les fonds alloués par le ministère de la Culture au spectacle vivant (festivals, subventions diverses...) et à transférer la moitié des économies réalisées vers la restauration de notre patrimoine religieux en péril.

Plutôt que de faire payer l'entrée de Notre-Dame aux visiteurs, et alors que les pouvoirs publics n'ont pas pris en charge un seul euro des travaux de restauration de la cathédrale suite à son incendie, alors que l'Etat en était propriétaire, il revient à l'Etat de prendre en charge la restauration de nos églises en péril. Sur 40 000 présentes sur notre territoire, 2500 à 5000 sont menacées de destruction d'ici 2030 si rien n'est fait, soit plus de 10% de notre patrimoine religieux.